

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réuni le 23 Février 2009**

## **LOCAUX MUNICIPAUX : MODIFICATION DES LOYERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de Karine RABINO qui loue un local commercial à la Commune dans les locaux de l'ancienne école ST Rémi. Melle RABINO y a ouvert son institut de beauté, il y a un an.

Le Conseil avait alors souhaité, pour faciliter son installation, lui concéder un loyer exceptionnel de 300 € HT sur la première année d'exercice. Ce dernier, conformément au contrat de bail commercial devait passer à 400 € HT la deuxième année et 530 € HT la troisième année.

Son activité étant assez calme en ce moment, Melle RABINO demande au Conseil de bien vouloir lui ramener pour une année supplémentaire son loyer à 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, consent le maintien d'un loyer de 300 € HT, décide que ce loyer de 300 € HT sera maintenu à titre dérogatoire au bail commercial du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2010 et passera à 400 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 et à 530 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir saisir Maître AUGER pour la rédaction d'un avenant au contrat de bail commercial et l'autorise à signer cet avenant selon les conditions ci-dessus.

## **COMMUNAUTE DES COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS**

### **➤ Zone de Développement Aérien :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance en date du 02 février 2009, le Conseil Communautaire a décidé la prise d'une nouvelle compétence qui concerne la « Zone de Développement Aérien » La Communauté prend ici seulement la compétence de la mise en œuvre et la conduite des études nécessaires pour les propositions faites au Préfet pour le zonage .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts de la Communauté de Communes modifiés par délibération du Conseil communautaire en date du 02 février 2009.

### **➤ SPANC :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Lois sur l'eau du 3 Janvier 1992 et du 30 décembre 2006 imposent aux communes la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif ( SPANC). Ce dernier est chargé d'assurer le contrôle technique et périodique des systèmes d'assainissement non collectifs suivant le « Document Technique Unifié 64-1» défini dans l'arrêté de mai 1996. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu que la commune n'est pas structurée ni en moyens humains ni en moyens matériels pour assurer le bon fonctionnement du SPANC, il est difficile de mettre en place ce service en régie directe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de passer un contrat de service avec une entreprise qui assurera ces prestations. Les marchés de prestations de service étant soumis au code des Marchés Publics, il est nécessaire de lancer une consultation.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence «groupement de commandes», peut intervenir comme coordonnateur d'un groupement de commandes pour les communes adhérentes à la Communauté des Communes du Laurécois. Elle se propose donc, de lancer la consultation pour le contrat de prestations de service pour le SPANC pour le compte des communes adhérentes à l'E.P.C.I.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que chaque commune gardera individuellement la compétence pour le SPANC sur son territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de déléguer à la Communauté des Communes du Lautrecois, la consultation pour un marché de prestations de service pour le SPANC jusqu'à la signature du contrat, la compétence SPANC restant communale, et donne pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour mener à bien la procédure, dans le cadre des Marchés Publics.

### **AUTO CONTROLE DU LAGUNAGE : CONVENTION AVEC LE SATESE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A) du 30 décembre 2006 et à l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, la Commune est obligée de réaliser une auto surveillance de ses installations dès 2008. Ne disposant pas d'un personnel formé et compétent, ni d'équipements pour effectuer les analyses, le Conseil Municipal avait déjà confié l'an passé la réalisation de cette auto surveillance au S.A.T.E.S.E..

Le Conseil Général propose aujourd'hui la réalisation de cette auto surveillance dans un cadre conventionnel. La convention serait conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction. Le coût de l'assistance technique du S.A.T.E.S.E. est chiffré pour l'année 2009 à 222.21 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier la réalisation de l'auto surveillance de sa station d'épuration au Laboratoire Départemental (S.A.T.E.S.E.), et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique.

### **DROITS DE PLACE : DETERMINATION D'UN TARIF UNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des différentes fêtes organisées sur la Commune, le droit de place applicable n'est pas le même selon les fêtes. Il propose afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur de l'harmoniser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'unifier les droits de place et les fixe pour toutes les fêtes de Lautrec (hors fêtes foraines qui conservent les tarifs institués par la délibération du 17 mai 2005 et le marché de l'ail qui conserve la gratuité) à 0.80 € le mètre linéaire jusqu'à 5 m et 0.60 € le mètre à partir du 6<sup>ème</sup> mètre, décide d'unifier le tarif de raccordement à l'électricité et le fixe à 1 € la demi journée et 2 € la journée entière, et dit que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **AMENAGEMENT DU VILLAGE : CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'appel à candidature publié dans la presse pour le recrutement d'un cabinet d'architecte pour la réalisation d'une étude sur l'aménagement urbain et paysager de la commune de Lautrec, la Commission d'appel d'offres, après ouverture des plis et examen des dossiers avait sélectionné 6 architectes qui ont été entendus par les membres du Conseil Municipal lors d'une audition le mercredi 18 février. Etaient sélectionnés et présents à l'audition : Dessein de Ville, Territoires du sud, Véronique Courcelles, Pronaos, Sols et Cités, Urbane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à un vote. Les Conseillers votent pour deux candidats. Les résultats du vote sont les suivants :

Dessein de Ville : 8 voix

Sols et Cités : 12 voix

Urbane : 13 voix

Territoires du Sud : 0 voix  
 Véronique Courcelles : 0 voix  
 Pronaos : 0 voix

Sont conservés les deux candidats qui ont le plus de voix : Urbane et Sols et Cités. Il est procédé à un nouveau vote :

Urbane : 12

Sols et cités : 6

A la majorité des voix c'est donc Urbane qui remporte les suffrages du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de contacter le Cabinet Urbane pour définir de façon précise le cahier des charges de l'étude et négocier son prix sachant que le budget alloué est d'au maximum 30 000 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **FCTVA : CONVENTION AVEC L'ETAT**

Le dispositif de plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants de dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, et 2007, soit 463 865 €, décide d'inscrire au budget de la Commune au minimum 463 866 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 1 € par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat, et autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

### **DEVIS DIVERS :**

#### ➤ Salle Multimédia :

Les ordinateurs manquent de mémoire, ce qui rend leur utilisation difficile car très lente. Les enseignants sollicitent une extension de la mémoire pour travailler avec les enfants de l'école dans de meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les devis de la société IGEC, chargé de la maintenance, pour l'extension de mémoire, soit 570.49 € TTC. Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir passer commande

#### ➤ Second bureau de vote :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Commune a deux bureaux de vote et qu'il faut par conséquent racheter du matériel électoral pour les prochaines élections. Il présente au Conseil Municipal plusieurs devis de sociétés différentes pour l'achat de panneaux électoraux, d'une urne supplémentaire et de deux écussons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les devis de la société DOUBLET qui nous propose les tarifs suivants :

10 panneaux : 890 € HT

2 écussons : 120 € HT

et de la Société 2M France qui propose un devis de 131.45 € HT pour l'urne

et dit que le matériel électoral sera payé sur la section d'investissement opération 10 009 – achat de matériel - compte 2184.